

Charte d'engagement pour une construction écologique

À l'attention de tous les mandataires (Architectes, Ingénieurs et Direction des travaux) des projets pilotés par la SPG.

Afin de maîtriser et limiter au maximum l'impact sur l'environnement de ses projets, cette charte inscrit le service SPG Asset Development dans une démarche écologique engageant les mandataires du maître d'ouvrage dans une construction durable. En signant le contrat auquel est annexée cette charte, chaque entreprise s'engage à la respecter.

Cette charte environnementale cible les **Matériaux** et les **Déchets** et considère ainsi le projet dans son ensemble, dès la phase d'avant-projet jusqu'à la gestion de chantier.

Dans cette perspective, **les objectifs majeurs de la charte sont :**

- Diriger les entreprises vers **le choix de matériaux et de procédés de mise en œuvre écologiques**. Il s'agit de réduire l'empreinte écologique du projet et de garantir le confort et la santé des travailleurs et des futurs utilisateurs des constructions
- Assurer **une valorisation de l'ensemble des déchets générés sur le chantier** par un tri sélectif **sur chantier** et une orientation vers les filières de recyclage, de traitement et de valorisation appropriées.

Les objectifs visés s'expriment de manière concrète au travers des exigences listées ci-après.

Choix des matériaux de construction

Durant la conception et les appels d'offres, nos mandataires s'engagent à :

- Privilégier des matériaux de construction locaux
- Privilégier les matériaux recyclés et ceux dont la fabrication et l'utilisation génèrent peu de déchets
- Privilégier des matériaux facilitant la déconstruction et le recyclage si nécessaire
- Privilégier des matériaux certifiés par un ecolabe
- Privilégier des matériaux, des revêtements et des enduits non polluants, non toxiques, fabriqués sans solvant et en adéquation avec les objectifs énergétiques
- Privilégier des peintures, des vernis et colles sans solvants toxiques et polluants. Pour les peintures, privilégier la peinture naturelle à l'eau ou à base minérale et végétale
- Privilégier des bois extérieurs traités sans CCA ni CCB ni CCF : bois chauffé à haute température, bois thermohuilé, bois acétylé, etc.
- Privilégier des vitrages isolants sans gaz rare et des cadre de fenêtres sans PVC
- Isoler par les matériaux suivants : fibres de bois rigide et semi-rigide, liège en panneaux et en vrac, chanvre, ouate de cellulose en vrac et panneaux, laine de mouton pure ou thermoliée, laine de roche, mousse expansée
- Pour ce faire, les mandataires se référeront notamment aux fiches ECO-CFC « Fiches de construction écologique et sain selon le code des frais de construction (CFC) », dans le choix et la mise en œuvre des matériaux de construction liés à son mandat, avant et pendant la mise en soumission (cf. www.eco-bau.ch)

Force obligatoire d'exclure les critères suivants :

- Le recours à des biocides et des produits de traitement du bois dans les espaces intérieurs
- Le recours à des produits diluants à base de solvant dans les espaces intérieurs
- L'utilisation des produits émettant du formaldéhyde en quantités importantes
- L'utilisation des matériaux de construction contenant des métaux lourds (plomb et utilisation en extérieur sur de grandes surfaces de cuivre et de zinc au titane sur le toit ou la façade, sans filtres à métaux pour les précipitations)
- L'utilisation de bois extra-européen sans certificat de production durable
- Le recours à des mousses de montage ou de remplissage en matière synthétique contenant solvants et polluants
- L'utilisation de vitrage de protection phonique avec remplissage au gaz SF6

Chantier – Gestion des déchets

Durant la gestion de chantier nos mandataires s'engagent à :

- Trier sur site 100% des déchets
 - Durant le gros œuvre, une seule déchèterie doit être mise en place sur le chantier et comprendre des bennes spécifiques à chaque type de matériaux
 - Lors du second œuvre, suivant la place sur le chantier, deux déchèteries pourront être installées afin de faciliter le tri
- **Acheminer tous les déchets du chantier vers les filières adaptées de recyclage ou d'élimination.** Par conséquent, certains matériaux seront repris en sacs de recyclage et suivront des filières spécifiques de recyclage
- Recycler à 95% les matériaux inertes
- Privilégier quand cela est possible l'extraction de gravats mais aussi d'écomatériaux (béton recyclé) des matériaux d'excavation
- **Faire reprendre impérativement les déchets spéciaux** (peintures, goudrons, colles, solvants) **par les entreprises utilisatrices** et acheminés au Centre de Traitement des Déchets Spéciaux de l'Usine des Cheneviers (CTDS) ou chez CRIDEC à Eclépens. Certains distributeurs organisent également la reprise des déchets. **Les entreprises devront fournir le document OMoD accompagnant tous les types d'évacuations entrant dans cette catégorie à l'entreprise EHSS**
- Ne brûler ni enfouir aucun déchet sur le chantier